

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 3e/144-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

ROCADE OUEST DE COLMAR

**Phase 2 : tronçons « RD 418- Ligibel » et « nouvelle RD 417 – RD 30 »
Programme ARO1**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'arrêter les modalités de la concertation à mettre en œuvre pour cette opération au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Par délibération en date du 15 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 2 de la Rcade Ouest de Colmar portant sur les tronçons « RD 418 – Ligibel » et « nouvelle RD 417 – RD 30 » pour un montant prévisionnel de 35,7 M€ (valeur février 2006).

Le programme de la phase 2 a pour objet d'aménager la RD 83 en rocade urbaine à 2 x 2 voies.

Cette opération s'inscrit sur le ban des communes d'INGERSHEIM, de WINTZENHEIM, de WETTOLSHEIM et d'EGUISHEIM.

Je vous propose de mener une concertation au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme pour la 2^{ème} phase de cette opération.

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme a posé le principe de l'organisation d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Les conditions d'organisation de cette concertation ont été fixées après consultation des communes d'INGERSHEIM, de WINTZENHEIM, de WETTOLSHEIM et d'EGUISHEIM.

La concertation se fera en deux phases :

- Au stade des études préliminaires,
- Au stade des études d'avant-projet.

Pour ces deux phases, les modalités seront identiques et comprendront :

- Une information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage dans les mairies d'INGERSHEIM, de WINTZENHEIM, de WETTOLSHEIM et d'EGUISHEIM ainsi que par annonce dans la presse locale (L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace) ;
- L'exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observation mis à disposition du public dans les mairies d'INGERSHEIM, de WINTZENHEIM, de WETTOLSHEIM et d'EGUISHEIM ;
- Une réunion de clôture de l'exposition sur les études préliminaires et l'avant-projet par groupe de communes :
 - Groupe « Nord » : INGERSHEIM et WINTZENHEIM,
 - Groupe « Sud » : WINTZENHEIM, WETTOLSHEIM et EGUISHHEIM.

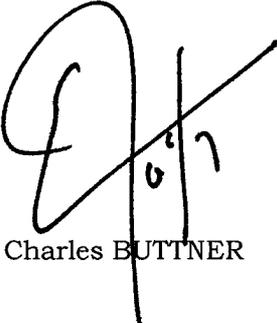
La Commission Permanente devra approuver un bilan provisoire de la première phase de concertation au stade des études préliminaires et le bilan de la concertation à l'issue de la seconde phase de concertation au stade des études d'avant-projet.

Les Conseils Municipaux d'INGERSHEIM, de WETTOLSHEIM et d'EGUISHEIM ont donné un avis favorable à la concertation par délibérations respectivement en date du 28 juin 2006, du 6 juin 2007 et du 22 juin 2007.

La commune de WINTZENHEIM n'a pas délibéré dans un délai de deux mois, ce qui vaut accord tacite.

En conclusion, je vous propose d'arrêter les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme telles que présentées au rapport, à mettre en œuvre par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER